



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire
et de l'intercommunalité

PREFET DE L'INDRE

ARRETE du 18 DEC. 2017
portant extension des compétences et modification des statuts
de la Communauté de Communes Champagne Boischaux

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM et notamment l'article 56 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ et notamment les articles 47 et 64 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L. 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Canton de Vatan et de la Communauté de Communes de Champagne Berrichonne dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2017-07-10-002 du 10 juillet 2017 portant changement de dénomination de la Communauté de communes du Canton de Vatan et de Champagne berrichonne et de la modification de ses statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Champagne Boischaux du 14 septembre 2017 approuvant l'extension des compétences et la modification de ses statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aize le 17 octobre 2017, Ambrault le 18 octobre 2017, Bommiers le 24 novembre 2017, Brives le 21 novembre 2017, Buxeuil le 13 octobre 2017, La Champenoise le 10 novembre 2017, La Chapelle-Saint-Laurian le 19 septembre 2017, Chouday le 13 novembre 2017, Condé le 30 novembre 2017, Fontenay le 26 septembre 2017, Giroux le 13 novembre 2017, Guilly le 5 octobre 2017, Liniez le 20 septembre 2017, Lizeray le 22 septembre 2017, Luçay-le-Libre le 6 novembre 2017, Ménétréols-sous-Vatan le 31 octobre 2017, Meunet-Planches le 18 septembre 2017, Meunet-sur-Vatan le 15 novembre 2017, Neuvy-Pailloux le 6 octobre 2017, Pruniers le 6 novembre 2017, Reboursin le 30 octobre 2017, Saint-Aoustrille le 23 novembre 2017, Saint-Aubin le 23 octobre 2017, Sainte-Fauste le 27 septembre 2017, Saint-Florentin le 5 octobre 2017, Saint-Valentin le 18 octobre 2017, Thizay le 1^{er} décembre 2017, Vatan le 27 octobre 2017 et Vouillon le 19 septembre 2017 approuvant l'extension des compétences et la modification des statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-de-Jards le 23 octobre 2017 décidant de ne pas approuver les statuts ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies pour la modification des statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 56 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifié par l'article 64 de la loi NOTRE du 7 août 2015, les communautés de communes sont compétentes de plein droit en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

SUR proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales modifié qui précise que les communautés de communes issues d'une fusion disposent d'un délai d'un an pour redéfinir les modalités d'exercice des compétences optionnelles et d'un délai de deux ans pour les compétences facultatives, détenues antérieurement par les Communautés de communes fusionnées, les statuts sont modifiés tels qu'annexés au présent arrêté au 1^{er} janvier 2018.

Les compétences de la communauté de communes sont également étendues, à cette même date, à :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations en compétence obligatoire,
- la politique de la ville en compétence optionnelle.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes, compétente en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » se substitue à ses communes membres au sein des syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Théols au titre des communes d'Ambrault, Bommiers, Brives, Condé, La Champenoise, Lizeray, Meunet-Planches, Neuvy-Pailloux, St-Aoustrille, St-Aubin, Ste-Fauste, St-Valentin, Thizay et Vouillon.
- Syndicat d'aménagement de la vallée du Renon au titre des communes d'Aize, Buxeuil, Fontenay, Guilly, La Chapelle-St-Laurian, Liniez, Meunet-sur-Vatan, St-Florentin et Vatan.

Ces syndicats intercommunaux deviennent de fait syndicats mixtes.

Il appartiendra à la communauté de communes d'élire ses délégués au sein de l'assemblée délibérante de chacun de ces syndicats en vertu des dispositions de l'article L5711-1 du CGCT.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes, compétente en matière de « transports scolaires » et de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires, d'équipements extrascolaires et de structures d'accueil du jeune enfant » se substitue à la commune de La Champenoise au sein du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Brion – La Champenoise.

Ce syndicat intercommunal devient de fait un syndicat mixte.

Il appartiendra à la communauté de communes d'élire ses délégués au sein de l'assemblée délibérante de ce syndicat en vertu des dispositions de l'article L5711-1 du CGCT.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de « transports scolaires » et de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires, d'équipements extrascolaires et de structures d'accueil du jeune enfant ».

Le Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique St-Aoustrille – St-Valentin dont le périmètre est totalement inclus dans celui de la communauté de communes et dont les compétences seront exercées dans leur globalité par la communauté de communes est dissous au 1^{er} janvier 2018 en application de l'article L.5212-33 du CGCT.

L'intégralité de l'actif et du passif du syndicat intercommunal est attribué à la communauté de communes.

Les contrats passés par le syndicat sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par la communauté de communes.

L'ensemble des biens meubles et immeubles mis à disposition du syndicat par les communes concernées pour l'exercice de ces compétences, sont mis à la disposition de la communauté de communes.

Le personnel du syndicat est transféré à la communauté de communes : un agent titulaire du grade des adjoints d'animation à 32h25 par semaine, un agent en contrat à durée indéterminée de 17h10 hebdomadaires et un agent en contrat à durée indéterminée de 10h12 par semaine.

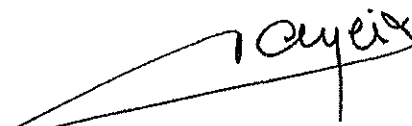
Article 5 : la présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre - place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8ème).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 6 : Madame le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischaux, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire général,



Nathalie VALLEIX

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS

Article 1er : Il est formé entre les communes d'Aize, Ambrault, Bommiers, Brives, Buxeuil, La-Champenoise, La-Chapelle-Saint-Laurian, Chouday, Condé, Fontenay, Giroux, Guilly, Liniez, Lizeray, Luçay-le-Libre, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-Planches, Meunet-sur-Vatan, Neuvy-Pailloux, Pruniers, Reboursin, Saint-Aoustrille, Saint-Aubin, Saint-Florentin, Saint-Pierre-de-Jards, Saint-Valentin, Sainte-Fauste, Thizay, Vatan et Vouillon, qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes qui prend la dénomination de COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS, ci-après désignée « la communauté »,

Article 2 : les compétences de la communauté seront les suivantes :

Compétences obligatoires

11- Aménagement de l'espace ;

A- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

- Déploiement du haut débit et très haut débit sur le territoire :
 - Adhésion au syndicat mixte ouvert « réseaux d'initiative publique 36 (RIP36) »
 - Mise en place d'actions ne relevant pas des compétences du RIP36.

B- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

C- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

D- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

12- Développement économique ;

A- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;

(Mise en place d'une politique d'aide à l'installation des entreprises, par conventionnement avec le chef de file de la compétence économique. Attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise. Soutien aux associations permettant le développement économique du territoire de l'EPCI.)

B- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

C- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Les actions suivantes sont d'intérêt communautaire

- Observation des dynamiques commerciales et élaboration des chartes et schémas
- Gestion des implantations commerciales d'intérêt communautaire en et hors centralité
- Animation et la promotion commerciales
- Etudes concernant la revitalisation des centralités
- Aide à la rénovation des commerces (type ORAC)
- Soutien aux associations de commerçants
- Acquisition des friches et locaux vacants
- Signalétique commerciale
- Création ou maintien, en remplacement ou en complément des communes, du dernier commerce par type d'activité en cas de carence d'initiative privée comme défini à l'article L2251-3 du CGCT.
- Aide à la création ou au maintien du dernier commerce par type d'activité en cas de carence d'initiative privée comme défini à l'article L2251-3 du CGCT.

D- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- 13- Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation (GEMAPI) ;
- 14- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 15- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Compétences optionnelles

- 21- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Aménagement et gestion du site des sources de la Théols situé sur les communes d'Ambrault et de Bommiers.

- 22- Politique du logement et du cadre de vie ;

La Communauté de Communes exerce toutes compétences relatives au logement et au cadre de vie dans les domaines suivants :

Elaboration, gestion et suivi d'un Programme local de l'habitat permettant, de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'Etat.

Aménagement, gestion et entretien des logements intercommunaux existants (n'ayant pas fait l'objet d'un conventionnement).

- Deux logements situés aux 10 et 10bis grande rue à Bommiers
- Deux logements situés aux 16 et 18 rue du Château à Sainte-Fauste

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Aménagement, gestion et entretien des logements sociaux communautaires existants.

- Trois logements situés aux 1, 1 bis, 1 ter, rue du portail à Saint-Valentin.

Opérations d'habitat groupé pour les personnes âgées : structures d'accueil du type MARPA, EHPAD.

Création, Gestion et entretien de structures en vue d'aménager des logements dans le cadre « d'accueil familial regroupé » pour personnes âgées ou handicapées.

- 22° bis En matière de politique de la ville ;

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

23- Création, aménagement et entretien de la voirie ;

L'ensemble de la voirie communale revêtue, recensée dans les tableaux de voiries joints aux présents statuts, est d'intérêt communautaire. Un règlement de voirie fixe les modalités d'intervention de l'EPCI.

24- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants : Bibliothèque de Vatan, Médiathèque de Saint Valentin

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants : Piscine de VATAN, pataugeoire de Vatan, Gymnase de VATAN et d'AMBRAULT, Dojo de VATAN et de Neuvy-Pailloux, Courts de tennis de Vatan, Terrain de Foot de Saint Valentin

Sont d'intérêt communautaire, l'ensemble des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire présent ou à venir.

Tout nouvel équipement culturel, sportif, préélémentaire et élémentaire sera d'intérêt communautaire. La notion d'intérêt communautaire sur les nouveaux équipements sportifs devra répondre à deux critères, être à destination des utilisateurs des services de la collectivité (école, accueils, etc..) et être utilisés par des associations sportives composées de licenciés.

Les terrains multisports, les aires de jeux situées hors équipements communautaires, les « city stade », les parcours sportifs, etc... ne sont pas d'intérêt communautaire.

25- Action sociale d'intérêt communautaire ;

Soutien aux associations ayant une action en direction des personnes âgées

Soutien et promotion à l'accès des usagers de l'ensemble de la communauté aux activités sportives et culturelles dans le champ de la prévention et de l'action sociale.

Compétences facultatives

31- Périscolaire ;

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires.

32- Extrascolaire ;

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements extrascolaires, à l'exception des équipements présents sur la commune de Neuvy-Pailloux.

33- Emploi et insertion professionnelle ;

Adhésion à la mission locale et soutien des actions mises en œuvre de cette structure.
Adhésion et soutien aux associations d'insertion compétentes sur le territoire de l'EPCI

34- Petite enfance ;

Création, entretien et gestion des structures d'accueil du jeune enfant et des relais d'assistantes maternelles.

35- Transport scolaire ;

Organisation en qualité d'organisateur secondaire des transports scolaires dans les termes prévus avec la collectivité chef de file de la compétence.

36- Aménagement, entretien et exploitation de l'aérodrome civil de FAY ;

Equipement d'intérêt régional ou local ayant appartenu à l'Etat, transféré à la Communauté de Communes en application de l'article 21 de la Loi du 13/08/2004 et de l'article 21 de la Loi du 07/08/2015.

37 Santé ;

La Construction, l'aménagement, l'entretien et gestion des équipements immobiliers en lien avec les professionnels de la santé (exemple : MSP, maison de santé, centre de santé et cabinet individuel).

Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de la santé.

Article 3 : le siège de la communauté est fixé au 24 rue de la République à VATAN. Les réunions pourront se tenir dans toute commune membre.

Article 4 : la communauté est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : la communauté est administrée par un conseil de communauté composé des délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le nombre de délégués est fixé à 48 répartis de la manière suivante :

Chaque commune ne disposant que d'un seul délégué, disposera d'un suppléant

Commune	Nombre de délégués
AIZE	1
AMBRAULT	4
BOMMIERS	1
BRIVES	1
BUXEUIL	1
CHAMPENOISE (LA)	1
CHAPELLE (LA)	1
CHOUDAY	1
CONDE	1
FONTENAY	1
GIROUX	1
GUILLY	1
LINIEZ	1
LIZERAY	1
LUCAY LE LIBRE	1
MENETREOLS SOUS VATAN	1
MEUNET PLANCHES	1

MEUNET SUR VATAN	1
NEUVY PAILLOUX	6
PRUNIER	2
REBOURSIN	1
SAINT AOUSTRILLE	1
SAINT AUBIN	1
SAINT FLORENTIN	2
SAINT PIERRE DE JARDS	1
SAINT VALENTIN	1
SAINTE FAUSTE	1
THIZAY	1
VATAN	9
VOUILLON	1
	48

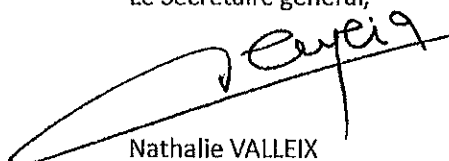
Article 6 : les ressources de la communauté comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe,
- Les revenus des biens meubles et immeubles,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service,
- Les subventions de l'Etat, des collectivités locales, des Etablissements Publics de coopération intercommunale ou de la Communauté européenne et toutes aides publiques,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts.

Article 7 : les fonctions de receveur de la communauté seront assurées par le Trésorier d'Issoudun

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **18 DEC. 2011**
portant extension des compétences et modification des statuts
de la Communauté de communes Champagne Boischaux

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire général,


Nathalie VALLEIX